

Le CICR et l'assistance aux réfugiés arabes palestiniens (1948-1950)

par

CATHERINE REY-SCHYRR

Lors du conflit de Palestine (1948-1949)¹, le CICR a conduit une importante action en faveur des blessés et malades, des prisonniers de guerre et des populations civiles victimes du conflit². Dans ce cadre, il fut aussi l'une des premières organisations internationales à fournir une aide concrète aux réfugiés arabes palestiniens : tout d'abord, dès juillet 1948, par l'intermédiaire de la délégation qu'il avait ouverte quelques mois auparavant en Palestine pour y conduire ses tâches traditionnelles de protection et d'assistance. Puis, dans un second temps, en créant le Commissariat pour l'aide aux réfugiés de Palestine ; le CICR agit alors comme organe de distribution — aux côtés de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge³ (ci-après la Ligue) et de l'*American Friends Service Committee* (AFSC, aussi connu sous le nom de *Quakers*) — dans le cadre de l'Aide des Nations Unies aux réfugiés de Palestine (*United Nations Relief for Palestine Refugees*, UNRPR).

CATHERINE REY-SCHYRR, licenciée en sciences politiques, est chargée de recherches historiques au CICR. En cette qualité, elle collabore à la rédaction de l'histoire du CICR pour la période 1945-1955.

L'exode des Palestiniens arabes

Durant les trois premiers mois de 1948, quelque 30 000 Arabes, appartenant aux familles aisées de Jérusalem, Haïfa et Jaffa, ou provenant de villages particulièrement touchés par les combats, quittent la Palestine pour les pays arabes⁴. Mais l'exode proprement dit — précipité par la terreur qui s'empare des populations arabes à la suite du massacre de Deïr Yassin⁵ — débute en avril-mai, parallèlement à l'effondrement de la résistance arabe, notamment dans l'ouest et dans l'est de la Galilée, avec la chute de Tibériade et de Safed, ainsi que le long de la bande côtière, qui voit les villes de Haïfa, de Jaffa et d'Acre tomber aux mains des forces juives. En date du 15 mai 1948, le nombre de personnes ayant quitté le territoire occupé par Israël est estimé à 250 000⁶.

L'exode se poursuit après le déclenchement général des hostilités et jusqu'à l'instauration, le 18 juillet, de la deuxième trêve imposée par les Nations Unies⁷, période marquée par la progression des forces israéliennes en Galilée centrale, dans le secteur de Nazareth, de même qu'au centre de la Palestine, avec la prise des villes de Lydda et de Ramleh.

1 Il s'agit de la guerre civile judéo-arabe qui fait suite à l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 29 novembre 1947, du plan de partage de la Palestine en deux États indépendants, l'un juif et l'autre arabe, puis, dès le 15 mai 1948, du conflit israélo-arabe qui éclate au lendemain de la proclamation de l'État d'Israël avec l'entrée en guerre consécutive de l'Égypte, de l'Irak, du Liban, de la Syrie et de la Transjordanie. Les hostilités prennent fin début 1949 et des conventions d'armistice sont successivement conclues entre Israël et les différents États arabes de février à juillet 1949.

2 Voir à ce sujet les *Rapports d'activité* du CICR pour les périodes suivantes: 1^{er} juillet 1947-31 décembre 1948, pp. 110-126; 1949, pp. 79-94; 1950, pp. 74-81; et 1951, pp. 66-67. Voir également le *Rapport résumé sur l'activité du CICR* (1^{er} juillet 1947-31 décembre 1951), pp. 51-60.

3 Appelée aujourd'hui Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

4 Rony E. Gabbay, *A Political Study of the Arab-Jewish Conflict, The Arab Refugee Problem*, Éditions Droz, Genève, 1959, 611 pages, p. 66.

5 Village arabe situé sur une colline à quelques kilomètres à l'ouest de Jérusalem. Le 9 avril 1948, les troupes de l'Irgoun et du Lehi (ou Stern, du nom de son fondateur), deux groupes extrémistes juifs, s'emparent de ce village et y massacrent plus de 200 habitants, parmi lesquels des femmes, des vieillards et des enfants. Bien que condamné par l'Agence juive, ce massacre, et la vague de terreur qui s'ensuit, joueront un rôle décisif dans l'exode des Palestiniens arabes.

6 *Op. cit.* (note 4), p. 86.

7 La première trêve a eu lieu du 11 juin au 8 juillet 1948.

C'est à cette époque que la Ligue des États arabes et le médiateur des Nations Unies pour la Palestine, le comte Folke Bernadotte⁸, attirent l'attention de la communauté internationale sur le sort tragique des réfugiés. Dès la mi-août, le comte Bernadotte lance des appels à l'aide au Fonds international de secours à l'enfance de l'Organisation des Nations Unies (UNICEF), à plus d'une cinquantaine de gouvernements ainsi qu'à de nombreuses organisations de secours. Il plaide notamment leur cause devant les représentants des gouvernements et des Sociétés nationales réunis fin août à Stockholm, à l'occasion de la XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, qu'il préside en sa qualité de président de la Croix-Rouge suédoise. La Conférence internationale adopte une résolution XLIII, intitulée *Action de secours pour le Moyen-Orient*, qui « invite tous les Gouvernements et toutes les Sociétés nationales à faire tout ce qui est en leur pouvoir, par les voies normales gouvernementales et de la Croix-Rouge, pour alléger les souffrances des victimes des hostilités, sans considération de race, foi ou statut politique »⁹.

Le 11 septembre 1948 est établi le *United Nations Disaster Relief Project* (DRP), qui a pour but de coordonner les activités des diverses organisations déjà sur le terrain et de distribuer les secours reçus en réponse aux appels du médiateur¹⁰. Début octobre 1948, le directeur du DRP estime le nombre des réfugiés à 500 000¹¹.

La bataille du Néguev, déclenchée en octobre, provoque de nouveaux déplacements de populations. Devant l'urgence de la situation, notamment à l'approche de l'hiver, le successeur du comte

⁸ Également président de la Croix-Rouge suédoise et président de la Commission permanente de la Conférence internationale de la Croix-Rouge, le comte Bernadotte avait été désigné comme médiateur des Nations Unies pour la Palestine le 20 mai 1948. Il sera assassiné par le groupe extrémiste juif Lehi le 17 septembre 1948.

⁹ XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge tenue à Stockholm du 20 au 30 août 1948, *Compte rendu*, Croix-Rouge suédoise, Stockholm, 1948, 116 pages,

p. 101, également reproduit dans *RICR*, n° 359, novembre 1948, p. 768.

¹⁰ *Op. cit.* (note 4), p. 119. Quelque 3 800 tonnes de secours seront remises pour distribution aux gouvernements arabes et aux comités locaux de réfugiés dans le cadre du DRP.

¹¹ *Rapport général d'activité du Commissariat pour l'aide aux réfugiés en Palestine* (période du 1^{er} janvier au 31 mai 1949), ci-après *Rapport Commissariat CICR I*, p.1 – ACICR, B G 59/1/GC/E.

Bernadotte, le médiateur par intérim Ralph Bunche, saisit l'Assemblée générale des Nations Unies de la question des réfugiés lors de sa session d'automne 1948, qui se tient à Paris.

L'action de la délégation du CICR

Dans le même temps, le CICR reçoit des rapports alarmants de sa délégation sur le sort des réfugiés. Ainsi, à Ramallah, localité de 4 000 habitants avant la guerre et qui abrite alors 60 000 réfugiés

« Les premiers réfugiés, arrivés de Jaffa il y a deux ou trois mois, ont trouvé à se loger relativement bien dans les écoles et les couvents ; ceux qui vinrent ensuite durent se contenter des corridors de ces maisons ; les derniers, enfin, les plus nombreux, se sont installés en plein air, contre les murs, sous des arbres, aux bords des routes. Quelques-uns ont des matelas, une ou deux couvertures ; la plupart n'ont rien emporté avec eux, ou quasi-rien (...).

« Peu d'hommes jeunes, des femmes, des masses d'enfants, des vieillards (...).

« Les conditions d'hygiène des camps — on peut à peine parler de camps — sont déplorable. Là où il y a des W.-C., ils sont bouchés et là où il n'y en a pas, tout se passe n'importe où. On imagine aisément les odeurs et les mouches. L'on tremble en songeant aux épidémies (...) des milliers de gens sont en danger et constituent un danger pour d'autres gens. Ils ont besoin d'être nourris, vêtus, logés. Qu'on leur [sic] aide. Qu'on nous aide à les aider! (...) »¹²

Plus au sud, dans les secteurs dépendant de la délégation de Gaza, la situation est aussi grave :

« Le problème des réfugiés nous a causé beaucoup de soucis (...) car journallement nous avons constaté des arrivées de réfugiés

¹² Rapport du 07.08.1948 de Juliane Bauverd, infirmière du CICR – ACICR, B G 59/1/GC, boîte 832.

du secteur de Ramallah. Déjà vers le milieu du mois, Hébron annonçait un chiffre de 50 000 et Bethléem à peu près 20 000. En ce moment un recensement (fait par les autorités locales) est en cours et si mes prévisions sont justes, nous arriverons à la fin du mois d'octobre à un chiffre de près de 250 000. J'ai visité la plupart des camps et j'ai constaté que la misère augmente de jour en jour. Pas d'habits, pas de couvertures, peu ou rien à manger. L'état de santé est très mauvais, la mortalité atteint des degrés inimaginables (...) Nous essayons tous d'aider, de soulager et surtout de guérir, mais, hélas nos moyens sont si limités! Le soir en passant en revue les faits de la journée je dois me dire, «Qu'as-tu pu faire», «Qu'as-tu fait», «As-tu aidé». Et le plus souvent la réponse est très décevante : elle est courte et brève car c'est un triste et simple «non», ou «rien», ou «peu»¹³.

Et encore :

«La misère de ces camps est indescriptible : les plaies aux pieds parlent des nombreux kilomètres parcourus nu-pieds, les infections spontanées et autres crient la sous-alimentation, la gale, le manque d'hygiène ; les avitaminoses sont nombreuses. Il arrive parfois que nous allions voir des malades à domicile, mais, peut-on parler de domicile quand il s'agit de 2 à 3 mètres carrés par famille dans une baraque sans fenêtre et souvent sans toit, sans lits, sans couvertures, sans mobilier d'aucune sorte ; là les habitants sont couchés sur le sol. Les boîtes de conserve vides servent comme casseroles, tasses ou cuvettes de toilette. (...) La nourriture manque partout et l'aide médicale que nous apportons semble si peu de chose. Il faudrait pouvoir disposer de tonnes de nourriture. (...)

«Nous voudrions voir arriver des secours tant vestimentaires qu'alimentaires et cela en grandes quantités. Il faudrait pouvoir ouvrir des cantines sinon pour les adultes du moins pour les

enfants, car à quoi sert-il de panser des blessures de famine si on ne peut en supprimer la cause.»¹⁴

Le CICR répercute la teneur de ces rapports dans les appels de secours en faveur des victimes du conflit qu'il adresse — tout d'abord seul, puis, à la suite de la XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, conjointement avec la Ligue — aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion-et-Soleil-Rouge.

Sur le terrain, les infirmières du CICR affectées dans les principaux centres de rassemblement de réfugiés y ouvrent des policliniques, effectuent des vaccinations et interviennent pour que des mesures d'assainissement soient prises dans les camps. Avec l'appui de comités locaux dont ils ont suscité la formation dans la plupart des régions sous contrôle arabe de l'ancienne Palestine mandataire (ci-après Palestine arabe) et qui regroupent des représentants des diverses tendances, les délégués procèdent à des distributions au fur et à mesure de l'arrivée des secours¹⁵. Ils assurent également le soutien aux services de santé et aux nombreuses institutions religieuses possédant des établissements hospitaliers.

De juillet 1948 à fin mars 1949, la délégation du CICR distribue au total 628 tonnes de secours — soit 109 tonnes de médicaments, 430 tonnes de vivres, des vêtements, des tentes et des couvertures — résultant de ses appels et de ceux lancés conjointement avec la Ligue et dont la plus grande partie bénéficie aux réfugiés. L'acheminement d'importantes quantités de secours a toutefois été retardé en raison de l'engorgement du port de Beyrouth — où s'accumulent également les secours de l'ONU — et de difficultés de transport¹⁶.

¹⁴ Rapport du 01.09 au 25.10.1948 de Madeleine Weber, infirmière à Gaza – ACICR, B G 59/1/GC, boîte 836.

¹⁵ Rapport du Dr P. Fasel sur l'activité de la délégation de Ramallah du 26.07 au 18.08.1948. Note du 07.09 et rapport du 30.10.1948 de J. Courvoisier – ACICR, B G 59/1/GC, boîte 832.

¹⁶ Rapport général d'activité de la délégation CICR pour la Palestine, janvier 1948-juillet 1949, signé J. de Reynier et daté du 06.07.1949. Notes de M. Horneffer en vue d'un projet de publication sur le CICR et l'aide aux réfugiés de Palestine – ACICR, B G 59/1/GC, boîte 830, et B G 59/1/GC/E, boîte 853.

L'action du Commissariat pour les réfugiés de Palestine

Le cadre d'action et la création du Commissariat

Le 30 octobre 1948, parallèlement aux débats de l'Assemblée générale, le secrétaire général de l'ONU, Trygve Lie, dépêche deux de ses représentants, dont le directeur du DRP, auprès du CICR et de la Ligue à Genève. Un projet de résolution est en effet en discussion qui propose à l'Assemblée générale, d'une part, de voter un important crédit pour l'aide aux réfugiés de Palestine ; d'autre part, de nommer un directeur pour coordonner cette aide, lequel ferait à son tour appel à deux ou trois organisations bénévoles pour distribuer les secours sur le territoire de l'ancienne Palestine mandataire et dans les pays arabes limitrophes. Les représentants de l'ONU viennent s'enquérir si les deux institutions de la Croix-Rouge seraient en principe prêtes à agir comme organes de distribution, dans les limites de leurs statuts et dans le respect de leur indépendance. Ils leur remettent un projet de texte susceptible de servir de base, le cas échéant, à un accord entre le CICR, la Ligue et les Nations Unies¹⁷.

Conscient de l'extrême gravité de la situation des réfugiés, le CICR est d'avis d'examiner favorablement la proposition des Nations Unies, à condition que la sauvegarde de son indépendance soit garantie. Il entend en effet préserver la fonction spécifique d'intermédiaire neutre qu'il exerce en faveur des victimes du conflit au Proche-Orient. Vu le rôle politique joué par les Nations Unies dans le cadre du règlement du conflit, le CICR ne veut surtout pas apparaître comme un agent de l'ONU aux yeux des parties intéressées et exclut tout contrôle de ses activités par cette organisation sur le terrain¹⁸.

Le 10 novembre, le CICR et la Ligue adressent conjointement un contre-projet au secrétaire général de l'ONU, dans lequel les deux institutions soulignent la nécessité de protéger l'indépendance de la Croix-Rouge et émettent diverses propositions à cet effet¹⁹.

¹⁷ Procès-verbal d'entretien du 30.10.1948 entre les représentants des Nations Unies, du CICR et de la Ligue, établi le 01.11.1948 par le CICR – ACICR, B G 59/1/GC/E, boîte 850.

¹⁸ Procès-verbaux des séances du 02.11 et du 05.11.1948 du Bureau – ACICR, A PV.

¹⁹ Procès-verbaux de la séance du 11.11.1948 du Bureau et de la séance plénière du CICR du 18.11.1948 – ACICR, A PV. Lettre du 10.11.1948 du CICR et de la Ligue au secrétaire général de l'ONU – ACICR, B G 59/1/GC/E, boîte 850.

Le 19 novembre 1948, l'Assemblée générale vote un crédit de 29 500 000 dollars — non compris les dépenses administratives — pour assister 500 000 réfugiés pendant une période de neuf mois allant du 1^{er} décembre 1948 au 31 août 1949. Elle invite les États membres et non membres à fournir, aussitôt que possible, des contributions volontaires en nature ou en espèces. Elle demande au secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour porter secours aux réfugiés de Palestine et pour créer l'organisation administrative à cet effet, en faisant appel aux services compétents des différents gouvernements, aux institutions spécialisées de l'ONU, à l'UNICEF et à d'autres organisations bénévoles. En ce qui concerne ces dernières, le CICR et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge sont nommément cités, et le principe d'impartialité qui régit leur action est expressément reconnu. Le secrétaire général est également chargé de désigner un directeur de l'UNRPR, auquel il pourra déléguer toutes responsabilités pour la préparation et l'exécution de l'ensemble du programme d'assistance²⁰.

Le secrétaire général fait finalement appel à trois organisations pour assurer la distribution des secours — le CICR, la Ligue et l'AFSC — avec lesquelles sont conclus des accords analogues *mutatis mutandis*.

Aux termes de l'accord signé le 17 décembre 1948 entre le CICR et M. Stanton Griffis (alors ambassadeur des États-Unis au Caire), désigné comme directeur de l'UNRPR, les Nations Unies jouent le rôle d'un donateur ordinaire à qui le CICR est tenu d'envoyer régulièrement rapports et comptes. Elles reconnaissent le caractère complètement indépendant et autonome du CICR, qui organisera toute distribution sous sa propre et entière responsabilité et ne sera en aucune manière placé dans une position de subordination à l'égard de l'ONU. Il est en outre entendu que le CICR doit continuer d'agir comme intermédiaire neutre entre les parties en Palestine, spécialement en faveur des prisonniers de guerre. Cela présuppose qu'il maintienne, aux yeux de chacun et en toutes circonstances, présentes et

futures, sa position totalement apolitique²¹. Le CICR obtient donc les garanties escomptées.

Les zones d'activité dévolues aux trois organisations se répartissent comme suit: le CICR est responsable pour Israël et la Palestine arabe — à l'exception de la région de Gaza, qui relève de l'AFSC. La Ligue opère dans les pays avoisinants: Irak, Liban, Syrie et Transjordanie.

Le travail consiste à installer des camps pour les sans-abri, à distribuer des vivres à la totalité des réfugiés ainsi que des couvertures et des vêtements aux plus démunis. Un service médical doit être mis sur pied, non seulement pour traiter les malades, mais surtout pour prendre des mesures préventives contre les épidémies. Il est également prévu que les trois organisations distribuent les secours fournis par l'UNICEF destinés plus spécialement aux enfants, aux femmes enceintes et allaitantes, cela dès le 1^{er} février 1949. Un programme scolaire, financé par l'UNESCO, viendra encore se greffer sur ces activités par la suite.

Pour exécuter ce mandat, le CICR crée, fin novembre 1948, le Commissariat pour l'aide aux réfugiés de Palestine (ci-après le Commissariat). Il nomme à sa tête un diplomate suisse, Alfred Escher, alors premier conseiller de la Légation de Suisse à Londres. En créant un organisme complètement distinct de sa délégation, le CICR

²¹ Le point 3 de cet accord se lit comme suit: «*The United Nations will, in this connection, agree to recognise the International Committee of the Red Cross as an independent and autonomous organization which undertakes to effect, under its sole responsibility, the distribution of relief supplies received from the United Nations Organizations, as donors, in the territory assigned. It is agreed and approved by the United Nations Organization that the distribution of such relief supplies effected in the field by the International Committee of the Red Cross, in complete independence, will not in any way*

place it in a subordinate position with respect to the United Nations. It is understood that the International Committee of the Red Cross must continue to act, between the parties in Palestine, as a neutral intermediary, especially for prisoners of war. This requires that it maintains in the eyes of each and in all circumstances, present and future, its position outside of all political contingencies.» *Agreement between the Director of the United Nations Relief for Palestine Refugees and the President of the International Committee of the Red Cross, CP 441 b – ACICR, B G 59/1/GC/E, boîte 850.*

entend marquer, vis-à-vis des parties au conflit, l'indépendance dans laquelle cette dernière poursuit ses activités traditionnelles²².

L'organisation du Commissariat et la logistique

Dès la première quinzaine de décembre, le commissaire du CICR effectue une mission d'une dizaine de jours en Palestine arabe, en Israël et dans les pays arabes environnants, afin de jeter les bases pratiques de l'action. Il est notamment accompagné, à titre d'expert médical, par le Dr A. Vannotti, professeur à la faculté de médecine de l'Université de Lausanne (nommé membre du CICR en mai 1949), ainsi que par un spécialiste des questions relatives aux camps²³.

De retour à Beyrouth le 29 décembre, en compagnie de quatorze délégués et de deux infirmières, le commissaire du CICR se trouve immédiatement face à un dilemme : « Ou bien créer un appareil bien organisé et laisser attendre le travail jusqu'à ce que cet appareil puisse assurer un fonctionnement satisfaisant, ou bien commencer le travail sans délai et créer l'organisation nécessaire dans la suite et au fur et à mesure du possible. (...) Le fait qu'il y avait des vies humaines en jeu ne nous laissa pas le choix : nous avons lancé nos délégués dans le terrain le 2 et 3 janvier, les premiers transports de farine UNRPR sont partis de Beyrouth le 6 et les premières distributions dans la zone arabe ont commencé à partir du 10 janvier. »²⁴

Le Commissariat établit deux sièges principaux : l'un à Beyrouth, première porte d'entrée des secours d'outre-mer — où se trouvent également les quartiers généraux de l'UNRPR, de l'UNICEF, de la Ligue et de l'AFSC — l'autre à Haïfa, seconde porte d'entrée pour ces mêmes secours. Le siège de Beyrouth commande les six postes régionaux créés en Palestine arabe, soit les secteurs de

22 Procès-verbal de la séance du 25.11.1948 du Bureau – ACICR, A PV. Note du 24.11.1948, non signée, traitant de l'activité du CICR dans le problème de l'aide aux réfugiés en Palestine – ACICR, B G 59/1/GC/E, boîte 85o.

23 Pour plus d'informations à ce sujet voir : Rapport de M. Escher sur sa mission en Palestine, annexe au procès-verbal du Bureau

du 16.12.1948 – ACICR, A PV. Rapport médical du professeur A. Vannotti sur l'aide aux réfugiés en Palestine, du 09.12.1948, et rapport du Major Lüscher sur l'organisation des camps, du 20.12.1948 – ACICR, B G 59/1/GC/E, boîte 86o.

24 *Rapport Commissariat CICR I*, pp. 4-5.

Jéricho et vallée du Jourdain, rive droite ; Ramallah ; Naplouse, avec le sous-secteur de Jénine et Tulkarem ; Jérusalem, vieille ville et banlieue ; Bethléem ; Hébron. Celui de Haïfa couvre le territoire d'Israël. Chaque poste régional est dirigé par un chef de région, entouré de quelques délégués et collaborateurs expatriés ainsi que d'un nombreux personnel recruté localement. Celui-ci est composé en grande partie de réfugiés, qui trouvent ainsi la possibilité de travailler et de recevoir un salaire. Le personnel expatrié est suisse, à l'exception d'une équipe médicale de la Croix-Rouge danoise, et d'une équipe de l'AFSC qui distribue des secours aux réfugiés d'Acre au nom du Commissariat.

De 24 personnes au 1^{er} janvier 1949, les effectifs du personnel expatrié passent à 94 — soit 45 délégués ou autres collaborateurs, 15 médecins, 29 infirmières et 5 employés de laboratoire — en décembre 1949, pour redescendre à 89 au 30 avril 1950, date de la fin de l'action. Ceux du personnel local s'élèvent à 2 637 à la fin de 1949 et à 3 395 — dont 650 appartenant au personnel médical — au terme de l'action²⁵.

Le gros des secours doit être livré par l'UNRPR à Beyrouth. Pour les transporter de Beyrouth vers les principaux points d'entreposage en Palestine arabe, le Commissariat fait appel à des compagnies de camionnage. Ce choix se révèle être le bon, mais les difficultés, dues à la distance — plus de 500 kilomètres à parcourir à travers les montagnes du Liban, puis par Damas et Amman — aux conditions climatiques rigoureuses en hiver, aux nombreux contrôles douaniers et à la situation économique-politique ne manquent pas. Par ailleurs, le Commissariat doit se charger lui-même des transports de Jérusalem vers Bethléem et Hébron ; il n'existe en effet dans ce secteur qu'une piste militaire étroite et dangereuse que les camionneurs étrangers se refusent à emprunter. Le Commissariat assure également lui-même la répartition proprement dite des secours à partir des principaux centres

²⁵ Les statistiques sont tirées des tableaux pertinents figurant dans les quatre rapports généraux successifs établis par le Commissariat pour l'aide aux réfugiés en Palestine, couvrant les périodes suivantes : 1^{er} janvier au 31 mai 1949, 1^{er} juin au 30 sep-

tembre 1949, 1^{er} octobre au 31 décembre 1949 et 1^{er} janvier au 30 avril 1950, ci-après *Rapports Commissariat CICR I, II, III et IV – ACICR, B G 59/1/GC/E*. En l'occurrence, *Rapports Commissariat CICR II*, p. 7, III, pp. 7 et 8, et IV, p. 7.

d'entreposage vers les différents points de distribution, au moyen de camions loués sur place ou appartenant à son propre parc de véhicules ; celui-ci en compte une centaine fin décembre 1949.

Quant à Israël, ce pays ne peut, de Beyrouth, être atteint par la route. Le Commissariat obtient des autorités concernées l'ouverture d'une voie maritime Beyrouth-Haïfa. Trois voiliers, battant pavillon de la Croix-Rouge, sont ainsi utilisés pour les transports à destination d'Israël. Sur territoire israélien, la répartition des marchandises entre les divers points de distribution se fait, comme en zone arabe, par camions, ceux-ci étant mis à disposition du Commissariat par les autorités israéliennes.

À l'issue de l'action, fin avril 1950, les voiliers affrétés par le Commissariat avaient effectué entre Beyrouth et Haïfa des navettes équivalant à la traversée du Pacifique, de Yokohama à San Francisco et retour. Quant aux camions, ils avaient, à la même date, parcouru quelque dix millions de kilomètres, soit 250 fois le tour de la terre²⁶.

Le dénombrement des réfugiés

En décembre 1948, le directeur du DRP estime le nombre total des réfugiés à 760 000, dont 300 000 dans les régions qui vont relever du CICR. Or, fin mai 1949, le Commissariat en assiste près de 477 000, dont 40% d'enfants. À la suite d'adaptations successives, la base retenue par l'UNRPR pour ses allocations de secours au CICR passera à 395 000 rations (sur 940 000 au total pour les trois organisations, soit 42%). Elle restera toutefois toujours en-deçà du nombre de réfugiés effectivement inscrits sur les listes du Commissariat, soit 458 000 en décembre 1949 et 416 000 en avril 1950.

Dès février 1949, le directeur de l'UNRPR met en garde les trois organisations contre le gonflement abusif des listes de réfugiés — établies soit par les municipalités soit par des comités locaux de secours — gonflement provoqué par l'arrivée massive de secours en

²⁶ *Le Comité international de la Croix-Rouge et l'aide aux réfugiés de Palestine*, projet de publication établi par M. F. Horneffer

(publication non éditée) – ACICR, B G 59/1/GC/E, boîte 853.

provenance de l'étranger. Dans un mémorandum qu'il leur adresse le 2 février, il définit le réfugié comme « une personne ayant quitté son domicile en raison des faits et des conséquences de la guerre », et, condition complémentaire, « actuellement indigente ». Il y a lieu d'éliminer : (1) les Bédouins nomades ordinaires ; (2) les réfugiés pourvus de moyens d'existence ; (3) les pauvres des villages, et (4) les résidents ayant perdu leurs possibilités de travail, ces deux dernières catégories incombant aux municipalités et non pas aux œuvres de secours pour réfugiés.

Le Commissariat est toutefois conscient qu'il lui sera extrêmement difficile d'appliquer ces critères et de se livrer à un contrôle rigoureux, parce que la réalité est autre : les Bédouins, souvent chassés de régions bien définies, ont perdu champs, pâturages et bétail. Le nombre de réfugiés aisés diminue au fur et à mesure que le temps passe. Les indigents dont le nombre s'est multiplié à la suite de l'effondrement économique, constituent une charge écrasante pour les municipalités qui ne peuvent y faire face. Bon nombre de villages sont partiellement détruits, ou demeurent vides parce que situés dans le *no man's land*. À la suite de l'armistice entre Israël et la Jordanie du 3 avril 1949 et des modifications du tracé de la ligne de démarcation qui en découlent, beaucoup sont coupés de leurs champs, laissant la population sans moyens de subsistance. À côté des réfugiés, se forme ainsi une nouvelle classe de victimes de la guerre : les « sinistrés ». S'y ajoutent les « destitués », soit les milliers de personnes qui habitent la Palestine arabe, mais qui travaillaient dans des lieux devenus israéliens et qui ont, de ce fait, perdu leur emploi. Le Commissariat s'efforce de recenser les réfugiés et d'éliminer les abus manifestes, mais la tâche est malaisée. Elle va aussi à l'encontre de la coalition d'intérêts économique-politiques suscitée par l'apport massif de secours, et par le fait que les réfugiés deviennent une clientèle que se disputent les groupes et les partis politiques²⁷.

Dans les faits, la distinction opérée entre les réfugiés proprement dits et les autres victimes de la guerre ne sera jamais acceptée par les autorités locales palestiniennes et jordaniennes ; les entraves

²⁷ *Ibid.*

mises au travail de recensement du Commissariat iront en se multipliant et retarderont d'autant l'établissement du nombre des ayants droit selon les critères de l'ONU. De plus, sous la pression des circonstances, le Commissariat ne supprimera pas complètement les secours aux sinistrés, destitués et autres indigents. Il continuera de leur distribuer des demi-rations alimentaires ou une aide intermittente. En avril 1950, le nombre de personnes ainsi secourues s'élève à 30 000, qui s'ajoutent aux 416 000 réfugiés effectivement recensés dans les régions relevant du CICR²⁸.

La prolongation de l'action

Les trois organisations opératrices se rendent rapidement compte que la situation politique et économique au Moyen-Orient n'évolue pas suffisamment pour déboucher sur une solution rapide du problème des réfugiés palestiniens. Elles attirent l'attention des autorités compétentes des Nations Unies sur ce point et sur la nécessité d'examiner, à temps, le sort des réfugiés en prévision de l'hiver 1949-1950. Dès mai 1949, elles se déclarent prêtes à prolonger leurs activités au-delà du 30 août 1949, date originellement prévue pour la fin de l'action, mais à condition que les prestations — rations alimentaires, aide médicale, fourniture de tentes et de vêtements — ne tombent pas au-dessous d'un niveau considéré comme minimum et que des efforts soient entrepris en vue de l'établissement des réfugiés dans des foyers définitifs. L'Assemblée générale des Nations Unies ne siégeant pas avant la fin de septembre et ne pouvant pas, de ce fait, prendre une nouvelle décision en temps utile, l'UNRPR tend en effet à épargner le plus possible ses fonds pour prolonger l'action²⁹.

²⁸ *Rapports Commissariat CICR I*, pp. 22 ss., et IV, pp. 22 ss. *RICR*, n° 372, décembre 1949, pp. 977 ss. *RICR*, n° 379, juillet 1950, pp. 488 ss. Voir aussi le rapport du président sur sa mission au Proche-Orient, 03.04.1950, annexé au procès-verbal de la séance de travail du Comité du 30.03.1950 – ACICR, A PV.

²⁹ Procès-verbaux de la séance du 05.05.1949 du Conseil de la Présidence et des

séances de travail du Comité du 28.04, du 14.06, du 30.06 et du 14.07.1949 – ACICR, A PV. Câbles du 06.05 et du 11.07.1949 du CICR et de la Ligue au secrétaire général de l'ONU. Lettre du 16.06.1949 du directeur de l'UNRPR au CICR et lettre du 22.06.1949 du président du CICR au directeur de l'UNRPR – ACICR, B G 59/1/GC/E, boîte 851. *Rapport Commissariat CICR II*, p. 97.

Ayant reçu, le 5 octobre 1949, à la suite de démarches réitérées, une réponse satisfaisante du secrétaire général de l'ONU, le CICR décide, à l'instar de la Ligue et de l'AFSC, de poursuivre ses activités durant tout l'hiver 1949-1950³⁰.

Sur ces entrefaites, la Mission économique d'étude pour le Moyen-Orient (*United Nations Economic Survey Mission for the Middle East*, ou mission Clapp, du nom de son président) — créée le 23 août 1949 par la Commission de conciliation pour la Palestine pour examiner les conditions économiques et les conséquences des hostilités au Moyen-Orient — dépose son rapport. Celui-ci relève que les secours n'apportent, à terme, aucune solution à la question des réfugiés. Comme le retour de ces derniers dans leurs foyers ou leur réinstallation ailleurs posent problème, il recommande de diminuer progressivement les secours et de créer des travaux d'utilité publique pour permettre aux réfugiés de gagner leur vie et de se recréer une existence indépendante. Il propose, à cet effet, la mise sur pied d'une nouvelle agence des Nations Unies — appelée à travailler en étroite coopération avec les gouvernements des États du Moyen-Orient — ainsi que la prolongation, durant le premier trimestre 1950, de l'action de secours des trois organisations opératrices sous l'égide de l'UNRPR mais avec des crédits limités.

L'importance de la question provoque le déplacement à Lake Success du président du CICR Paul Ruegger et du commissaire pour les réfugiés Alfred Escher³¹. Le 25 novembre, le président du CICR intervient en ces termes devant la Commission politique spéciale de l'Assemblée générale des Nations-Unies :

« (...) Il ne m'appartient naturellement pas, il n'appartient pas à la Croix-Rouge internationale, d'émettre une opinion au sujet des diverses propositions faites sur le « réétablissement » des réfugiés. (...) En revanche, il y a une partie du rapport qui vous est

³⁰ Télégramme du 05.10.1949 du secrétaire général de l'ONU au président du CICR – ACICR, B G 59/1/GC/E, boîte 852. Procès-verbal de la séance de travail du Comité du 06.10.1949 – ACICR, A PV. *Rapport Commissariat CICR III*, p.1 et pp. 87 ss.

³¹ Procès-verbaux de la séance de travail du Comité du 17.11.1949 et de la séance du 25.11.1949 du Conseil de la Présidence – ACICR, A PV.

soumis, sur laquelle le Comité international de la Croix-Rouge a le droit et même le devoir de se prononcer, et de se prononcer sans délai. Il s'agit de la partie de cet exposé qui traite de l'action de secours à continuer sur place pendant le premier trimestre de 1950 par les organisations qui y travaillent déjà. Le rapport propose des crédits qui, au milieu de difficultés accrues, seraient limités selon un système qui réduirait d'un tiers le volume des secours distribués, ou, plus précisément, qui priverait une personne sur trois des rations qui lui sont allouées jusqu'ici, et cela en plein hiver, au moment où l'envoi de tentes est insuffisant.

Pour ce qui est de plusieurs vastes régions dans lesquelles opère le Comité international de la Croix-Rouge, je suis sûr de ne pas exagérer en affirmant ici que la réduction subite et considérable du nombre des personnes secourues jusqu'ici pourrait donner le signal de troubles nouveaux. Alors qu'un des buts primordiaux et déclarés de l'action généreuse entreprise par les Nations Unies est le maintien de la paix, nous risquerions à la onzième heure — juste avant la mise en œuvre graduelle du plan de rétablissement des Nations Unies, de provoquer une recrudescence de désordres qu'il s'agit d'éviter (...).

Au printemps de cette année encore, il y avait des tumultes à Jérusalem même, une partie de la population, indigente, n'ayant cessé de réclamer des rations alimentaires que les agents du Comité international de la Croix-Rouge réservaient strictement aux « réfugiés », c'est-à-dire aux personnes venues du dehors. Le Comité international a fait, en effet, tout ce qui était en son pouvoir pour agir dans l'esprit de la décision de l'Assemblée de ne pas donner les rations alimentaires de l'ONU à des « non-réfuégiés » (...).» Paul Ruegger souligne que, pour venir en aide à la population indigente de Jérusalem, le CICR a pris l'initiative d'une action de secours complémentaire en

faveur des non-réfugiés, financée essentiellement par ses fonds propres.»³²

En conclusion et en vue de la négociation relative à la prolongation des accords existant entre l'ONU, d'une part, et les trois organisations opératrices, de l'autre, le président du CICR «demande instamment à la Commission, à l'Assemblée, de ne pas lier ses organes chargés de négocier, par des instructions qui limiteraient d'emblée le nombre des rations alimentaires que l'ONU alloue aux réfugiés de Palestine (...).»³³

Une formule suffisamment souple est finalement trouvée qui, tout en soulignant la nécessité de réduire le nombre des réfugiés inscrits, ne risque pas de mettre le Commissariat du CICR et les autres organisations dans une situation difficile. La résolution 302 (IV), adoptée le 8 décembre 1949 par l'Assemblée générale des Nations Unies, qui établit l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA, *United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees in the Near East*), stipule, sous le point 11 :

«L'Assemblée générale prolonge l'existence de l'Aide des Nations Unies aux réfugiés de Palestine, créée en vertu de la résolution 212 (III) de l'Assemblée générale, jusqu'au 1^{er} avril 1950 ou jusqu'à la date à laquelle aura lieu le transfert mentionné au paragraphe 12 si cette date est plus tardive, et prie le Secrétaire général de poursuivre, en liaison avec les organismes d'exécution, ses efforts pour réduire progressivement le nombre des rations délivrées, en s'inspirant des constatations et des recommandations de la Mission économique d'étude.»³⁴

³² De fin mars 1949 à fin avril 1950, près de 14 000 personnes ont bénéficié de cette action, sous la forme de distributions bimensuelles de vivres. Le CICR avait également ouvert un centre de distribution quotidienne de lait et un dispensaire. Voir *L'œuvre de secours du Comité international de la Croix-Rouge en faveur de la population indigente de Jérusalem*, CICR, Genève, 1950, 15 pages.

³³ Texte du discours prononcé le 25.11.1949 à Lake Success par Paul Ruegger, président du CICR, devant la Commission politique spéciale de l'Assemblée des Nations Unies – ACICR, B G 59/1/GC/E, boîte 852. *RICR*, n° 372, décembre 1949, pp. 989-995.

³⁴ *Rapport Commissariat CICR III*, p. 90.

En définitive, à la demande du secrétaire général de l'ONU, les trois organisations opératrices acceptent une ultime prolongation de leur action jusqu'au 30 avril 1950³⁵.

En mars 1950, le président du CICR effectue une mission au Moyen-Orient pour s'assurer que la cessation des activités du Commissariat et leur reprise par l'UNRWA se fera dans les meilleures conditions possible.

Le déroulement et le bilan de l'action

Dès le début de l'action, le Commissariat s'efforce de faire en sorte que les distributions de vivres s'améliorent en quantité et en qualité. De 1 200 calories en moyenne par jour et par personne durant les premiers mois, la ration alimentaire passe à 1 350 fin 1949. Elle n'atteindra toutefois jamais la ration théorique de 1 500 calories établie par l'UNRPR et l'UNICEF, en raison notamment des retards de livraison et de la différence existant entre, d'une part, le nombre de rations allouées au Commissariat et, de l'autre, celui des personnes effectivement secourues par ce dernier. Au terme de l'action, l'état alimentaire des réfugiés est néanmoins considéré comme satisfaisant³⁶.

Au total, le Commissariat a distribué plus de 76 000 tonnes de vivres — farine, légumineuses, huile, sucre, fruits secs, conserves de poisson et viande, huile de foie de morue, lait en poudre, margarine, riz, pommes de terre et oignons — pour une valeur de près de 43 millions de francs suisses. À cet effet, il a ouvert 215 centres de distribution de vivres et 172 centres de distribution de lait, où 20 millions de litres de lait ont été préparés avec la poudre fournie par l'UNICEF. Un dixième de ces secours a bénéficié aux réfugiés, arabes et juifs, en Israël³⁷.

Au début, un seul camp existe dans les régions relevant du CICR, à Jéricho. De nouveaux camps sont créés par le Commissariat,

35 Procès-verbal de la séance du 09.02.1950 du Conseil de la Présidence – ACICR, A PV.

36 Compte rendu de A. Vannotti, annexe au procès-verbal de la séance plénière du CICR du 19.01.1950 – ACICR, A PV.

37 *Rapport Commissariat CICR II*, p. 2 et IV, p. 6, *RICR*, n° 372, décembre 1949, p. 982, et *RICR*, n° 379, juillet 1950, p. 491. *Rapport d'activité résumé du CICR du 1^{er} juillet 1947-31 décembre 1951*, p. 116.

au fur et à mesure de l'arrivée des tentes. Leur nombre s'élève à 20 (pour 56 400 réfugiés) fin septembre 1949, à 26 (67 700 réfugiés) fin décembre 1949 et à 36 (76 150) au 30 avril 1950. Ce n'est en effet qu'en décembre 1949 et en janvier 1950 que des dons importants de l'Organisation internationale pour les réfugiés (OIR) et du *Superior Council for Relief to Palestine Refugees* au Caire permettent de procurer aux réfugiés les tentes, les habits et les chaussures qui manquent encore³⁸.

Le service médical du Commissariat s'organise dès janvier 1949, sur la base des recommandations du professeur Vannotti. Ses activités se développent également en fonction des moyens financiers. Le premier souci est d'améliorer les policliniques déjà mises sur pied par les infirmières du CICR et d'en créer de nouvelles. Elles sont installées dans les agglomérations et dans les camps où se trouvent le plus grand nombre de réfugiés, et complétées par des dispensaires mobiles qui se rendent dans les villages éloignés ou les petits camps. Elles servent notamment au dépistage des maladies graves et surtout contagieuses, et orientent l'évacuation des malades sur les hôpitaux.

Comme ceux-ci sont insuffisants, le service médical du Commissariat crée de nouveaux établissements, ou remet en état des hôpitaux déjà existants, dont il prend en main la direction. Il en subventionne d'autres contre la mise à disposition de lits pour les réfugiés. Une pharmacie centrale, des dépôts locaux de médicaments et des laboratoires sont également mis sur pied, ainsi que des centres de puériculture et des crèches. Dans ces derniers, des consultations spéciales sont organisées pour les nourrissons et les enfants en bas âge, en même temps que les mères se familiarisent avec les notions élémentaires de puériculture et d'hygiène.

Fin avril 1950, le nombre de policliniques s'élève à 36, dont 24 fixes et 12 ambulantes, qui desservent 37 points de consultation. S'y ajoutent 14 centres de puériculture et 4 crèches. Six hôpitaux, 2 cliniques infantiles, 2 maternités centrales et plusieurs maternités de camp sont entièrement à la charge du CICR et dirigés par lui, totalisant 700 lits. L'établissement le plus important est l'hôpital

³⁸ *Rapport Commissariat CICR IV*, p.1.
RICR, n° 382, octobre 1950, pp. 727 ss.

Augusta-Victoria, à Jérusalem, qui compte 340 lits, 2 salles d'opération, des installations de radiologie, 1 laboratoire central équipé pour les analyses cliniques, bactério-parasitologiques et sérologiques, ainsi que des possibilités d'isolement pour les malades contagieux. Les autres établissements dirigés par le service médical du Commissariat se situent à Béthanie, Hébron, Qualkyia, Tulkarem et Naplouse³⁹.

Au total, plus de 1 300 000 consultations ont été dispensées alors que près de 6 000 adultes et enfants ont été traités dans les hôpitaux du CICR.

À côté de la médecine curative, de grands efforts sont consentis dans le domaine de la prévention. Vivant dans des conditions d'hygiène déplorables et dans un état de moindre résistance, les réfugiés présentent en effet un terrain propice à l'éclosion d'épidémies. Un service d'hygiène est créé en mars 1949. Ses tâches sont les suivantes : service de voirie et de nettoyage des camps ; construction et entretien des latrines ; installation d'amenées d'eau, surveillance des sources et désinfection de l'eau ; diffusion des mesures élémentaires d'hygiène au sein de la population. Dans le cadre de campagnes contre la malaria et le typhus exanthématique, d'importants moyens sont mobilisés pour lutter contre les insectes vecteurs et procéder à la désinfection des camps et des localités ainsi que des réfugiés. Des programmes de vaccinations sont mis sur pied, permettant à 320 000 personnes d'être vaccinées contre la variole, 225 000 contre la typhoïde et la paratyphoïde, 36 000 contre le typhus exanthématique, 63 000 contre la tuberculose et 21 000 contre la diphtérie. Une attention particulière est également apportée aux affections oculaires, particulièrement fréquentes dans ces régions. Grâce à ces mesures et alors que les plus grandes craintes étaient de mise, aucune épidémie n'est à déplorer⁴⁰.

Enfin, dans le domaine éducatif, le Commissariat, grâce à

³⁹ Rapport général d'activité du service médical du Commissariat du Comité international de la Croix-Rouge pour l'aide aux réfugiés en Palestine, établi en novembre 1950 par le Dr R. Sansonnens – ACICR, B G 59/1/GC/E, boîte 855.

⁴⁰ *Ibid.* Des données sur l'action médicale

du Commissariat du CICR en Palestine figurent également dans les documents suivants : *Rapport Commissariat CICR IV*, pp. 6, 7, 63 et 67. *Rapport d'activité CICR 1947-1951*, pp. 57 ss., *RICR*, n° 372, décembre 1949, pp. 982 ss., *RICR*, n° 374, février 1950, pp. 86 ss., et *RICR*, n° 379, juillet 1950, pp. 492 ss.

l'aide de l'UNESCO, commence par soutenir et développer, dès l'automne 1949, les écoles déjà mises en place, notamment à Jéricho, par l'*Arab Development Society* et par l'Alliance universelle des Unions chrétiennes de jeunes gens (YMCA), puis par en ouvrir de nouvelles. Fin avril 1950 28 écoles fonctionnent, réparties dans 24 camps des régions de Jéricho, Ramallah, Naplouse, Bethléem et Hébron, ainsi qu'à Naplouse même et dans la vieille ville de Jérusalem. Elles regroupent quelque 9 700 enfants, confiés à 162 instituteurs⁴¹.

À la même époque se développent, grâce à d'importants lots de tissu mis à disposition par l'UNRPR, des centres de couture, où des femmes réfugiées confectionnent des vêtements. En quatre mois, ces ateliers fournissent plus de 82 000 pièces de vêtements, rétribuent quelque 200 femmes, alors que plus de 300 apprenties sont en formation⁴².

Enfin, vers la fin de sa mission, le Commissariat peut se consacrer à l'organisation d'ateliers artisanaux, pour initier, dans chaque région, des jeunes gens aux métiers de menuisier, cordonnier, tailleur de pierres et ferblantier. Outre la valeur formatrice que représentent ces ateliers, il s'efforce d'en faire de petites entreprises qui contribuent utilement à l'installation des camps et qui, avec le temps, pourront subvenir à leur entretien. Fin avril 1950 15 ateliers d'apprentissage fonctionnent, placés sous la direction d'une vingtaine d'artisans réfugiés et comptant 270 élèves⁴³.

Au total, du 1^{er} janvier 1949 au 30 avril 1950, le Commissariat a distribué plus de 78 000 tonnes de secours — dont 76 000 tonnes de vivres, 232 tonnes de médicaments et de matériel sanitaire, des tentes et du combustible, 504 000 couvertures et sacs de couchage, 180 000 pièces de vêtements et du matériel scolaire — pour une valeur totale de 54 545 000 francs suisses⁴⁴. Outre l'UNRPR, l'UNICEF, l'OMS, l'UNESCO et l'OIR, des organisations et donateurs privés — *Church World Service, Council of British Societies for Relief*

⁴¹ *Rapport Commissariat CICR IV*, pp. 80 ss. et p. 90 en particulier.

⁴² *Rapport Commissariat CICR IV*, pp. 104-106.

⁴³ *Ibid.*, pp. 116 ss., et *RICR*, n° 382, octobre 1950, pp. 730 ss.

⁴⁴ *Rapport d'activité CICR 1947-1951*, p. 116.

Abroad, Jewish Society for Human Service (Londres), Lutheran World Federation, Mission belge « Palestine », Superior Council for Relief to Palestine Refugees (Cairo), YMCA, S.M. le roi Abdallah de Jordanie — ainsi que le gouvernement turc et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge des pays suivants y ont contribué : Afrique du Sud, Belgique, Canada, Danemark, États-Unis, Finlande, Inde, Liechtenstein, Royaume-Uni et Suède⁴⁵.

L'UNRWA entre en action le 1^{er} mai 1950, sous la direction d'un Canadien, le major général Howard Kennedy. En l'absence d'une solution au problème des réfugiés palestiniens, le mandat de l'UNRWA a été constamment renouvelé depuis lors. Mi-juin 2001, selon les chiffres publiés par l'UNRWA, le nombre de réfugiés palestiniens inscrits et secourus par cette organisation en Jordanie, au Liban, en Syrie, ainsi qu'en Cisjordanie et dans la bande de Gaza s'élevait à 3,8 millions⁴⁶.

Conclusion

Malgré les obstacles rencontrés, l'action du Commissariat du CICR pour l'aide aux réfugiés de Palestine a débouché sur des résultats positifs. À son terme, alors que les plus grandes craintes étaient de mise, aucune épidémie n'est à déplorer. L'état nutritionnel et la santé des réfugiés sont considérés comme satisfaisants. Le CICR est à même de remettre à l'UNRWA des hôpitaux, des dispensaires et d'autres installations de grande qualité.

En comparaison, et particulièrement sur le plan quantitatif, l'action conduite antérieurement par la délégation du CICR en faveur des réfugiés paraît minime. Elle a toutefois facilité le démarrage de celle du Commissariat grâce aux contacts déjà établis, à l'organisation déjà mise en place pour ses propres distributions de secours et à

⁴⁵ Pour une vue d'ensemble de l'action de l'UNRPR, les lecteurs peuvent se référer à l'ouvrage de Gabbay, cité en note 4. Pour l'action de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, voir notamment le *Rapport sur l'action de secours en faveur des réfugiés palestiniens, exécutée par le Commissariat pour le*

Proche-Orient de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge en liaison avec le Secours des Nations Unies pour les réfugiés palestiniens, 1949-1950, Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, Genève, 1950, 110 pages et 18 annexes.

⁴⁶ Site web officiel de l'UNRWA, mise à jour du 13.06.2001.

l'expérience acquise par ses délégués et infirmières — dont plusieurs passeront sous les ordres du Commissariat.

Grâce à sa coopération avec l'ONU, le CICR a réussi à conduire une action de secours d'envergure — cela sans perdre son identité et en préservant son indépendance.

Abstract

The ICRC and assistance to Palestinian refugees (1948-1950)

by CATHERINE REY-SCHYRR

During the 1948-1949 conflict in Palestine, the ICRC conducted a major operation for the wounded and the sick, the prisoners of war and civilian victims of the conflict. It was also one of the first international organizations to provide Palestinian refugees with concrete help: to begin with, starting in July 1948, through the delegation it had opened several months earlier in Palestine to carry out its traditional protection and assistance work there; later, by setting up the ICRC Commissariat for Relief to Palestine Refugees, which, alongside other organizations, acted as a distribution agency within the framework of the United Nations Relief for Palestine Refugees. In 1950, this activity was taken over by UNWRA.

